

Publication d'une loi

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle:

Loi portant abrogation de la loi sur la protection des données, du 30 septembre 2008,
et de la loi sur la transparence des activités étatiques, du 28 juin 2006,

du 4 septembre 2012.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 40 de la Feuille officielle, du 5 octobre 2012. Le délai référendaire sera échu le 3 janvier 2013.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 25 octobre 2012.

Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 40 du 5 octobre 2012)